



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 555

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « MONDIAL
PLACARD » AVEC L'ASSOCIATION LE PÔLE ITINÉRANT DU VAL D'OISE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°2023-165 en date du 4 mai 2023 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Le Pôle Itinérant du Val d'Oise,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant que la commune souhaite proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que le Festival théâtral du Val d'Oise aura lieu du 9 novembre 2023 au 19 décembre 2023 ;

Considérant que la commune est adhérente de l'association « le Pôle Itinérant du Val d'Oise » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20231116 - DM 2023 - 555 - CC

Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

Considérant que l'association le Pôle Itinérant du Val d'Oise propose que le spectacle « MONDIAL PLACARD » de la compagnie Théâtre du Fracas soit représenté au théâtre Madeleine-Renaud de Taverny ;

Considérant que la représentation de « MONDIAL PLACARD » aura lieu le mardi 21 novembre 2023 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 8 696,26 € NET (HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES NET) incluant le coût de cession d'un montant de 7 279,50 € TTC, les frais de transports, de repas et d'hébergement d'un montant de 1 416,76 € TTC ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « MONDIAL PLACARD » avec l'association le Pôle Itinérant du Val d'Oise et la compagnie Théâtre du Fracas ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession de droit d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « MONDIAL PLACARD » est signé avec l'association le Pôle Itinérant du Val d'Oise, sise 14 avenue de l'Europe à Eaubonne (95600), représentée par madame Florence LEBER, en sa qualité de Présidente et la compagnie Théâtre du Fracas, sise 35 rue du degré (Hall A) au Mans (72000), représentée par madame Caroline TORSET, en sa qualité de Présidente est signé .

SIRET : 328 922 620 00047

Article 2 :

Le montant global du contrat est de **8 696,26 € NET (HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES NET)**.

Le montant du contrat de cession est de 6 900 € HT (SIX MILLE NEUF CENT EUROS HT), TVA à 5,5 % soit 7 279,50 € TTC (SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), auxquels s'ajoutent des frais de transports, de repas et d'hébergement pour un montant de 1 342,90 € HT, TVA à 5,5 %, soit 1 416,76 € TTC (MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES TTC) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 11 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et les artistes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La représentation aura lieu le mardi 21 novembre 2023 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 novembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI